

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

3^{ème} séance de l'année 2014

Mercredi 23 avril 2014

DÉLIBÉRATION N°2014.04.01/03

Détermination du nombre
de membres du Bureau
de la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence

L'An Deux Mil Quatorze, le mercredi 23 avril, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président nouvellement élu, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 4 avril 2014.

Présents : 45					
N°	Prénom	Nom	N°	Prénom	Nom
1	Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	24	Mme Suzelle	LAVENETTE-SEVILLE
2	M. Jacques	BANGOU	25	Mme Solange	LEBLANC
3	M. Georges	BERGINA	26	M. Jocelyn	LEREMON
4	M. Dominique	BIRAS	27	M. Daniel	MARSIN
5	M. Georges	BREDENT	28	Mme Marlène	MIROITTE-MELISSE
6	M. Jean-Luc	CELIGNY	29	M. Fabert	MICHELY
7	Mme Maguy	CELIGNY	30	Mme Célia	MIMIETTE
8	M. Ary	CHALUS	31	Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE
9	Mme Claudine	CHALUS	32	Mme Marie-Camille	MOUNIEN
10	Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	33	M. Alix	NABAJOTH
11	Mme Marie-Corine	CLOTILDE-LACASCADE	34	Mme Corinne	PETRO
12	M. Audry	CORNANO	35	Mme Lyliane	PIQUION
13	M. Georges	DAUBIN	36	M. Rosan	RAUZDUEL
14	Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	37	M. Michel	RINÇON
15	M. Justin	DESSOUT	38	Mme Murielle	ROCH-JABES
16	M. Harry	DURIMEL	39	M. Jean-Charles	SAGET
17	M. Fred	EUSTACHE	40	M. Patrick	SELLIN
18	Mme Francesca	FAITHFUL	41	M. Olivier	SERVA
19	Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	42	Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE
20	Mme Juliana	FENGAROL	43	M. Dominique	THEOPHILE
21	Mme Josiane	GATIBELZA	44	M. Pierre	THICOT
22	Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPION	45	Mme Ketty	WALPO
23	M. Eric	JALTON			

Excusés représentés : 5

Mme Lise AZEDE (Pouvoir à M. Olivier SERVA)
M. Chazy CIRANY (Pouvoir à M. Ary CHALUS)
M. José GUIOLET (Pouvoir à M. Jacques BANGOU)
M. Maurice LORQUIN (Pouvoir à Mme Ketty WALPO)

Mme Annie LOUIS-MARIE (Pouvoir à Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION)

COURRIER ARRIVÉ LE:

06 MAI 2014 Excusé non représenté : 0

S/PREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

Absent : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-080/SG/DiCTAJ/BRA daté du 30 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux et à l'élection des conseillers communautaires, le 23 mars 2014;

Considérant le rapport du Président;

L'article L5211-10 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dispose que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire au scrutin uninominal à trois tours, le scrutin de liste étant donc exclu.

Par ailleurs, ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité pour les EPCI.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1- De fixer comme suit la composition du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence :

- Le Président ;
- Quinze (15) Vice-Présidents ;
- Dix (10) autres membres.

ARTICLE 2 – De déclarer installer les **vingt-six (26) membres** du Bureau Communautaire.

ARTICLE 3 – De préciser que le mandat des membres du Bureau Communautaire prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme



Pointe-à-Pitre, le 5 mai 2014

Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 06 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 07 MAI 2014
- , Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 07 MAI 2014



